

### PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL (PAG) - LEGENDE

..... Delineation de la zone verte

**ZONES DE BASE**

<b>Zones urbanisees ou destinees a être urbanisees</b>	<b>Zones d'habitation</b>	<b>Zones d'activités</b>
<b>HAB-1</b> zone d'habitation 1	<b>COU-1</b> zone d'activités économiques communale type 1	<b>COU-1</b> zone d'activités économiques communale type 1
<b>HAB-2</b> zone d'habitation 2	<b>COU-2</b> zone d'activités économiques communale type 2	<b>COU-2</b> zone d'activités économiques communale type 2
<b>Zones mixtes</b>	<b>Zones de gares ferroviaires et routières</b>	<b>Zones de sports et de loisirs</b>
<b>MIX-1</b> zone mixte urbaine	<b>GA</b> zone de gares ferroviaires et routières	<b>MSL-1</b> zone de sports et de loisirs - camping
<b>MIX-2</b> zone mixte urbaine « Bruyères et Jongs »	<b>MSL-2</b> zone de sports et de loisirs - champs de tir	<b>MSL-2</b> zone de sports et de loisirs - champs de tir
<b>MIX-3</b> zone mixte urbaine « Miffield »	<b>MSL-3</b> zone de sports et de loisirs - détente	<b>MSL-3</b> zone de sports et de loisirs - détente
<b>MIX-4</b> zone mixte urbaine « Schües »	<b>MSL-4</b> zone de sports et de loisirs - équilibre	<b>MSL-4</b> zone de sports et de loisirs - équilibre
<b>MIX-5</b> zone mixte rurale	<b>MSL-5</b> zone de sports et de loisirs - plan air	<b>MSL-5</b> zone de sports et de loisirs - plan air
<b>Zones de bâtiments et d'équipements publics</b>	<b>Zones spéciales</b>	<b>Zones spéciales</b>
<b>BEP-1</b> zone de bâtiments et d'équipements publics	<b>SP-1</b> zone spéciale « Jongs »	<b>SP-1</b> zone spéciale « Jongs »
<b>BEP-2</b> zone de bâtiments et d'équipements publics - BEP POS	<b>SP-2</b> zone spéciale « Réseau ferroviaire »	<b>SP-2</b> zone spéciale « Réseau ferroviaire »
<b>BEP-3</b> zone de bâtiments et d'équipements publics - EP POS	<b>SP-3</b> zone spéciale « Sandweiler »	<b>SP-3</b> zone spéciale « Sandweiler »
<b>Zone verte</b>	<b>Zone de parc public</b>	<b>Zone de verdure</b>
<b>AIR</b> Zone agricole	<b>PARC</b> Zone de parc public	<b>VERD</b> Zone de verdure
<b>FOR</b> Zone forestière		

### ZONES SUPERPOSEES

**Zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »**  
 NQ-IZ-01 à NQ-IZ-29

**Zone d'aménagement différé**  
 ZAD-IM-01

**Zones de servitude « urbanisation »**  
 servitude « urbanisation » - corridor écologique  
 servitude « urbanisation » - élément naturel  
 servitude « urbanisation » - intégration paysagère

**Zone de servitude « couloirs et espaces réservés »**  
 couloir pour projets routiers ou ferroviaires

**Secteur et éléments protégés d'intérêt communal**  
 secteur protégé de type « environnement construit »  
 construction à conserver  
 petit patrimoine à conserver  
 alignement d'une construction existante à préserver  
 gabarit d'une construction existante à préserver

**Zones de droit de 85 dB**  
 Administration de l'Environnement, Cartographie de Bruit concernant l'airport, le rail et les routes provinciales (SDEN, 2011)

### ZONES OU ESPACES DEFINIS EN EXECUTION DE DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES

**à l'aménagement du territoire**  
 POS « Aéroport et environs »  
 POZ de 17 mai 2008 concernant l'obligation de plan d'occupation du sol « Aéroport et environs »  
 POZ de 10 janvier 2021 concernant l'obligation de plan directeur sectoriel [...]

**à la protection de la nature et des ressources naturelles**  
 Zone protégée d'intérêt national (ZPIN) déclarée - ZPI « Rosenbaum (ZPI 49) »  
 Administration de la Nature et des Forêts, 27/04/2016, 19/11/2016

**à la protection des sites et monuments nationaux**  
 Intégration de l'opéra classé monuments nationaux aux inscrits à l'Inventaire supplémentaire  
 Ministère de la Culture, Service des sites et monuments nationaux, Site des monuments et objets classés d'une protection nationale du 16 janvier 2019

**à la gestion de l'eau**  
 Zone de protection immédiate (ZPS I)  
 Administration de la Gestion de l'Eau, Direction des eaux souterraines et des eaux polluées, zone de protection d'eau potable ordinaire par règlement grand-ducal, 2018

**à la gestion de l'eau**  
 Zone de protection éloignée (ZPS II)  
 Administration de la Gestion de l'Eau, Direction des eaux souterraines et des eaux polluées, zone de protection d'eau potable ordinaire par règlement grand-ducal, 2018

**à la gestion de l'eau**  
 Zone inondable - HQ10 (forte probabilité)  
 Administration de la Gestion de l'Eau, Direction de l'hygiène, cartes des zones inondables (jus 1/5), 2013

**à la gestion de l'eau**  
 Zone inondable - HQ100 (moyenne probabilité)  
 Administration de la Gestion de l'Eau, Direction de l'hygiène, cartes des zones inondables (jus 1/5), 2013

**à la gestion de l'eau**  
 Zone inondable - HQ extrême (faible probabilité)  
 Administration de la Gestion de l'Eau, Direction de l'hygiène, cartes des zones inondables (jus 1/5), 2013

**aux réseaux d'infrastructures de transport national**  
 Emprises nécessaires pour la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Schües  
 Loi du 21 mai 2018 relative à la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Schües

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 108 DE LA LOI MODIFIEE DU 19 JUILLET 2004 CONCERNANT L'AMENAGEMENT COMMUNAL ET LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Plan d'aménagement particulier d'ordre approuvé  
 N° du plan d'aménagement particulier d'ordre approuvé

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR BASE DE LA LOI DU 18 JUILLET 2018 CONCERNANT LA PROTECTION DE LA NATURE ET DES RESSOURCES NATURELLES (A TITRE INDICATIF ET NON EXHAUSTIF)

Habitats d'intérêt protégés Art.17 (voir SUP)  
 Habitats d'intérêt protégés Art.21 (voir SUP)

### REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU DEGRE D'UTILISATION DU SOL POUR LES ZONES SOUMISES A UN PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « NOUVEAU QUARTIER »

Dénomination du nouveau quartier	Kategorie	
	COS	CUS
<b>NQ-IZ-01</b> PAP N° 1438/24C HAB-1 BEP	0,30	0,60
<b>NQ-IZ-02</b> HAB-1	0,45	0,60
<b>NQ-IZ-03</b> HAB-2	0,50	0,90
<b>NQ-IZ-04</b> HAB-2	0,45	0,90
<b>NQ-IZ-05</b> HAB-1	0,50	0,60
<b>NQ-IZ-06</b> MIX-2	0,40	0,70
<b>NQ-IZ-07</b> MIX-2	0,50	0,90
<b>NQ-IZ-08</b> MIX-2	0,50	0,80
<b>NQ-IZ-09</b> MIX-2	0,40	0,70
<b>NQ-IZ-10</b> HAB-2	0,55	0,90
<b>NQ-IZ-11</b> HAB-2	0,55	0,90
<b>NQ-IZ-12</b> HAB-1	0,40	0,50

### FOND DE PLAN

PLAN CADASTRAL NUMERISE ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE (ACT) 2016 PCFD12

----- limite du territoire communal  
 ----- limite parcellaire  
 [ ] bâtiment existant  
 [ ] toponyme  
 [ ] numéro de parcelle

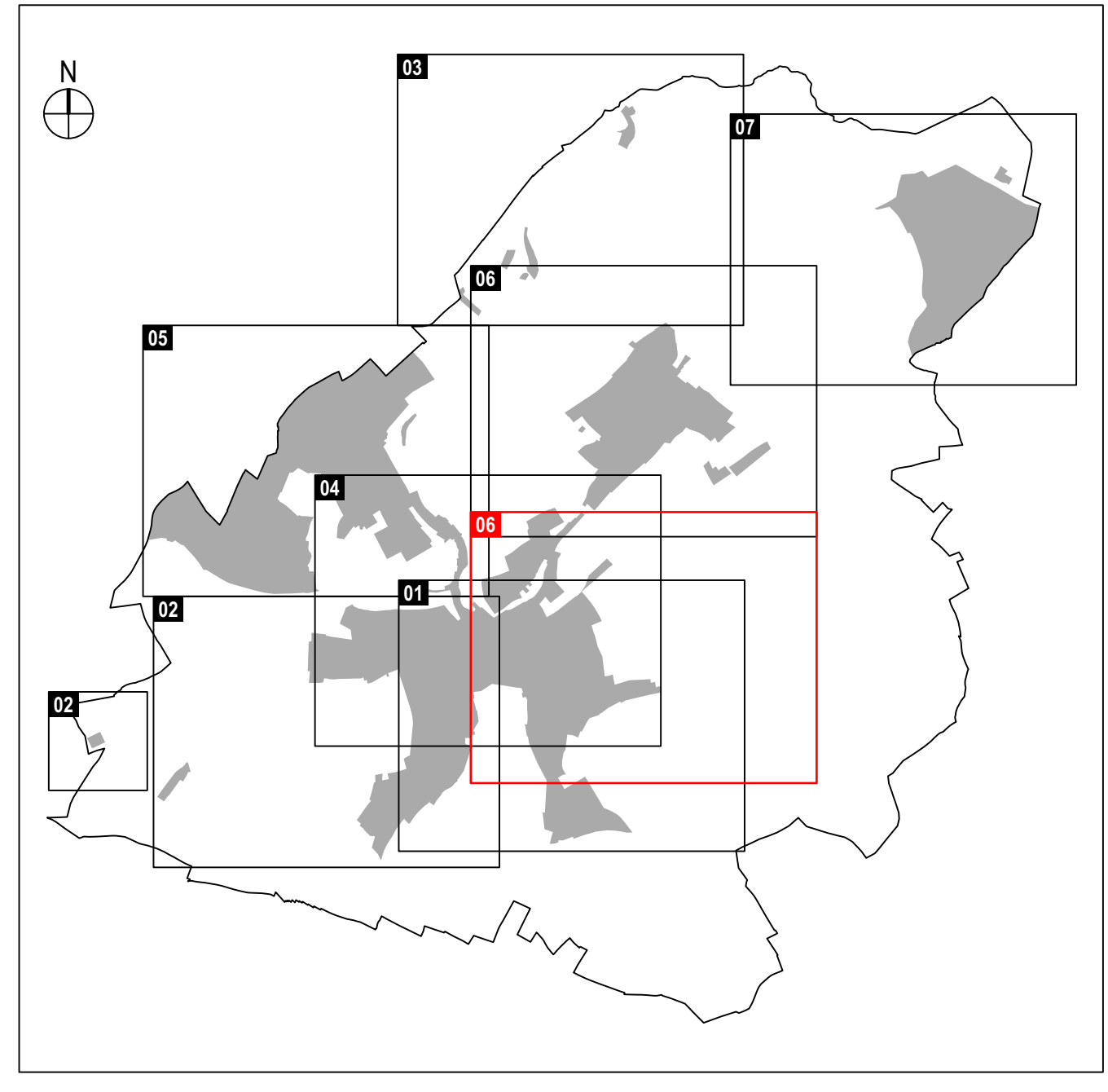
### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (A TITRE INDICATIF)

**BD-TOPO ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE (ACT) BD-LTC 2004 / ORTHOPHOTOS / VISITE DES LIEUX DM**

[ ] bâtiment existant (BD-Topo)  
 [ ] bâtiment existant (orthophotos / visite des lieux DM)  
 [ ] bâtiment démolé (orthophotos / visite des lieux DM)  
 [ ] cours d'eau / ruisseau (BD-Topo)  
 [ ] étang / surface hydrographique / rivière (BD-Topo)  
 [ ] rue nouvelle (orthophotos)

Les données de la BD-Topo, des orthophotos et des visites des lieux ne sont pas exactement superposables à celles du fond de plan légal (plan cadastral numérisé) et ne sont reprises qu'à titre indicatif.

En cas de divergence entre les limites cadastrales renseignées par le PCN et les limites cadastrales arrêtées par un message cadastre, la zone de base faite pour la parcelle concernée peut être adaptée à la réalité foncière.  
 Les numéros de parcelles sur la présente carte graphique ont été repris à partir PCN. En cas d'erreur, l'astreil cadastre des fonds concernés est à consulter.



### PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL DE LA COMMUNE DE HESPERANGE

MAITRE D'OUVRAGE  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE HESPERANGE**  
 47A, ROUTE DE THIONVILLE 1588 HESPERANGE  
 TELEPHONE 363 8081 | TELECOPIE 360 0266

MAITRE D'ŒUVRE  
**DEWEY MULLER Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner**  
 139, RD, GRAND-DUCHESSE CHARLOTTE 1331 LUXEMBOURG / LUXEMBOURG  
 TELEPHONE 363 888 1 | TELECOPIE 303 869 92  
 FLANORISCHE STRASSE 1 | 10274 KÖLN | ALLEMAGNE  
 TELEPHONE 0211653 888-0 | TELECOPIE 0211653 888-93

SAISINE CONSEIL COMMUNAL  
 DATE: 18/04/2019

COMMISSION D'AMENAGEMENT  
 DATE: 18/04/2019

VOTE CONSEIL COMMUNAL  
 DATE: 18/04/2019

MINISTRE DE L'INTERIEUR  
 DATE: 18/04/2019

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
 DATE: 18/04/2019

MODIFICATIONS

INDICE	NOM	DATE	DESCRIPTIONS DES MODIFICATIONS
c	HA	08.12.2024	INSCRIPTION DES MODIFICATIONS PRESENTES PAR N. A. ANZINGER, ZONE URB EN ZONE HAB 1 A CAUSE DE LA ZONE HAB 1 EN ZONE BEP 1 (ECHANGE, NON-REPRODUCTION, ZONE URB EN ZONE HAB 1 A CAUSE DE LA ZONE HAB 1 EN ZONE BEP 1)
b	HA	17.12.2023	MODIFICATION SELON DECISION ADMINISTRATIVE DEF. 24/03/2023
a	BA	04.11.2019	MODIFICATION DE LA ZONE URB EN ZONE BEP 1 (ECHANGE, NON-REPRODUCTION, ZONE URB EN ZONE HAB 1 A CAUSE DE LA ZONE HAB 1 EN ZONE BEP 1)

OBJET  
**PARTIE GRAPHIQUE - PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL LOCALITE ITZIG**  
 Version coordonnée

DESS.	NOM	DATE	N° PROJET	N° PLAN	INDICE
CONTR.	PH. BKA	18.02.2019	1335	H - P A G - 0 6	c
RESP.				FORMAT 138 x 78,8 CM	ECHELLE 1:2.500

© GORNE FONDS DE PLAN, ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE (ACT), TOUS DROITS RESERVES. LE TEXTE DU DOCUMENT EST LE TEXTE DE LA TOPOGRAPHIE (ACT) 2016 PCFD12. LE TEXTE DU DOCUMENT EST LE TEXTE DE LA TOPOGRAPHIE (ACT) 2016 PCFD12. LE TEXTE DU DOCUMENT EST LE TEXTE DE LA TOPOGRAPHIE (ACT) 2016 PCFD12.